



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 200.2022 - édition du 05/09/2022





**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
des Alpes-Maritimes

Secrétariat général

ARRETE RAA n° 2022-736

Affaire suivie par :
Lyakout Bouhebel
Secrétariat général

Tél : 04 93 72 63 38
Mél : ja06-sg@ac-nice.fer

Nice, le 02 septembre 2022

53, avenue cap de Croix
06181 Nice cedex 2

**L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
des Alpes-Maritimes**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique ;
- VU les résultats du scrutin des élections organisées du 29 novembre au 6 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au CTSD ainsi que le nombre de sièges attribués ;
- VU les désignations effectuées par les organisations syndicales habilitées;
- VU l'arrêté de composition initial du 08/01/2019;
- VU l'arrêté de composition modificatif du 15/01/2019;
- VU le règlement intérieur du 25 janvier 2019;
- VU l'arrêté de composition modificatif du 24/03/2020;
- VU l'arrêté de composition modificatif du 18/12/2020;
- VU l'arrêté de composition modificatif du 30/08/2021;
- VU la nomination de monsieur Laurent LE MERCIER par décret du président de la République en date du 9 août 2021 dans les fonctions de directeur académique des services de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes à compter du 1^{er} octobre 2021.
- Vu la demande du SNALC en date du 1er septembre 2022

ARRETE

Article 1^{er} : la composition du Comité Technique Spécial Départemental est fixée ainsi qu'il suit, pour une durée de 4 ans :

Représentants de l'Administration

Monsieur Laurent LE MERCIER, Inspecteur d'académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes, Président,

Madame Graziella DE SOUSA PONTE, Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

L'Inspecteur d'académie, DASEN des Alpes-Maritimes est assisté en tant que de besoin par les membres de l'Administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du CTSD.

Représentants des personnels

Membres titulaires

FSU 06

M. Baptiste ROSSO, professeur certifié - Collège l'Archet – Nice

baptiste.rosso@nice.snes.edu

M. Jean-Paul CLOT, professeur certifié – Lycée du Parc Impérial, Nice

S3nic@snes.edu

Jean-paul.clot@wanadoo.fr

M. Colas MOUTON, professeur EPS – Collège Carnot – Grasse

Colas.mouton@gmail.com

M. Gilles JEAN, P.E. – Ecole élémentaire les Baumettes Nice

snu06@snuipp.fr

M. Franck BROCK, P.E. – Directeur Ecole Maternelle Marc Pagnol - Cannes la Bocca

franck.brock@ac-nice.fr

Mme Sandrine ROUSSET, P.E. – Ecole élémentaire les Tilleuls - l'Escarène

sandrine.rousset@ac-nice.fr

Mme Emmanuelle CAZACH, PLP - Lycée Pasteur - Nice

Emmanuelle.Cazach@ac-nice.fr

SE UNSA 06

M. Yves OHAYOUN, PE – Ecole élémentaire le port – Nice

Yves.ohayoun@gmail.com

SNALC-FGAF 06

Mme Yannick JACQUES, professeure au LP les Coteaux à CANNES.

yjacques@laposte.net

CGT EDUC'ACTION 06

Mme Leila SAIMI, P.E. – Ecole primaire Cimiez Essling - Nice

1degre@cgteduc06.fr / Isaimi.educ06@gmail.com

Membres suppléants

FSU 06

M. Didier GIAUFER, professeur certifié – Lycée Thierry Maulnier – Nice

didiergiaufer@gmail.com

Mme Nelly UGOLINI, professeur certifiée – Lycée Goscinny – Drap

Nelly.Guittard@ac-nice.fr

M. Florent PONS, professeur EPS – Collège la Chenaie – Mouans Sartoux

Florent.Pons@ac-nice.fr

Mme Aurélie DAQUI, P.E. – UPI Collège Victor Duruy – Nice

aurelia.daqui@yahoo.fr

M. Julien AMARGER, PE -école Goscinny – Cannes

Julien.amarger@ac-nice.fr

Mme Sylvie CURTI, PE – école Madonette Terron – Nice

Sylvie.Curti@ac-nice.fr

M. Denis OLIVIER, PE – circonscription – Nice 7

Denis.Olivier1@ac-nice.fr

SE UNSA 06

M. Franck BUSUTTIL, professeur certifié – LP Alfred Hutinel - Cannes

Franck.busutil@orange.fr

SNALC-FGAF 06

Mme Carine WALTZER, P.E. – Ecole maternelle Bon Voyage Nice

carine.waltzer@live.fr

CGT EDUC'ACTION 06

M. CLERC Olivier, professeur certifié- Lycée Tocqueville – Grasse

TD06@cgteduc.fr

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour l'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de L'Education
nationale des Alpes-Maritimes

Et par délégation,
La secrétaire générale,



Graziella DE SOUSA PONTE



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau, agriculture,
forêt, espaces naturels**

Réf. : DDTM-SEAFEN-AP n°2022-166

Nice, le 5 septembre 2022

ARRÊTÉ
autorisant Madame BRESSI Sylvia
à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau
contre la prédation du loup (*Canis Lupus*)

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L 427-6 et R 427-4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111.2 et L113-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2019-193 du 27 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-813 modifié fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tirs de destruction d'individus de l'espèce *Canis lupus* ordonnées ou autorisées dans le cadre de la protection des troupeaux domestiques dans le département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEAFEN-AP-N°2020-181 du 17/09/2020 autorisant Madame BRESSI Sylvia à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Vu la demande en date du 02/09/22 par laquelle Madame BRESSI Sylvia sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Considérant que Madame BRESSI Sylvia met en œuvre des mesures de protection contre la prédation du loup soit au travers de contrats avec l'État soit par ses propres moyens et que malgré leur pertinence au regard de l'expérience acquise dans ce domaine, elles n'ont pas suffi à faire cesser les dommages à son troupeau ;

Considérant que Madame BRESSI Sylvia a mis en œuvre des opérations de tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup ;

Considérant que malgré la mise en œuvre des mesures de protection et de défense du troupeau, le troupeau de Madame BRESSI Sylvia a subi au moins 3 attaques indemnisables durant les 12 mois précédant le 02/09/22, date de sa demande d'autorisation de tir défense renforcée ;

Considérant qu'en l'absence d'autre solution satisfaisante il convient de faire cesser les dommages causés au troupeau de Madame BRESSI Sylvia par la mise en œuvre de tirs de défense renforcée;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense renforcée ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, plafond fixé par les articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année, qui intègre cette préoccupation

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1

Madame BRESSI Sylvia est autorisé(e) à mettre en œuvre des tirs de défense renforcée de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 susvisés, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'office français de biodiversité .

Les modalités de réalisation des opérations de tirs de défense renforcée sont définies sous le contrôle technique de l'office français de la biodiversité ou d'un lieutenant de louveterie.

Article 2

La présente autorisation est subordonnée à la mise en œuvre de mesures de protection, maintenues durant les opérations de tirs et à l'exposition du troupeau au risque de prédation.

Article 3

Les tirs de défense renforcée peuvent être mis en oeuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et qu'il ait suivi une formation auprès de l'office français de biodiversité et qu'il soit assuré pour l'activité de tir du loup ;
- l'ensemble des chasseurs listés dans l'arrêté préfectoral n°2013-813 modifié fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tirs de destruction d'individus de l'espèce

Canis lupus ordonnées ou autorisées dans le cadre de la protection des troupeaux domestiques dans le département des Alpes-Maritimes, sous réserve qu'ils soient titulaires d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et qu'ils soient assurés pour l'activité de tir du loup ;

- les lieutenants de louveterie,
- les agents de l'office français de biodiversité.

Toutefois, le nombre de tireurs pouvant opérer simultanément est limité à 10.

Article 4

Les tirs de défense renforcée peuvent être réalisés sur les pâturages mis en valeur par Madame BRESSI Sylvia à proximité de son troupeau sur la commune de SAINT ETIENNE DE TINEE.

Dans le cas où les pâturages exploités par Madame BRESSI Sylvia seraient localisés en zone coeur du parc national du Mercantour, les tirs ne sont pas autorisés dans cette zone.

Article 5

Les tirs de défense renforcée peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

Article 6

Les tirs de défense renforcée sont réalisés exclusivement avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure. L'utilisation de dispositifs de réduction du son émis par le tir n'est pas autorisée.

Sous réserve d'une validation préalable par l'office français de biodiversité, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts mis en place volontairement ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, tels que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'office français de biodiversité et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'office français de biodiversité .

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux agents de l'office français de biodiversité ainsi qu'aux lieutenants de louveterie, et sous réserve de leur classement en armes de catégorie C.

Article 7

La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre de suivi des opérations de tirs de défense précisant :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police et de la DDTM. Les informations qu'il contient sont adressées au moins une fois par an au préfet, entre le 1^{er} et le 31 janvier de l'année N+1.

Article 8

Madame BRESSI Sylvia informe le service départemental de l'office français de biodiversité de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'office français de biodiversité évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, Madame BRESSI Sylvia informe sans délai le service départemental de l'office français de biodiversité qui est chargé d'informer le préfet et la DDTM et de rechercher l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, Madame BRESSI Sylvia informe sans délai le service départemental de l'office français de biodiversité qui informe le préfet et la DDTM et prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'office français de biodiversité sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

Article 9

Lorsqu'un loup est tué lors d'une opération de tir, l'autorisation est suspendue. Le préfet de département peut décider de la prolonger si les conditions de l'article 17 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) sont maintenues.

En application du II de l'article 3 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), l'autorisation peut être suspendue par arrêté du préfet coordonnateur à compter du premier septembre pour une période pouvant aller jusqu'au 31 décembre.

Article 10

La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini aux articles 1-I et 2 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide, le cas échéant, à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du II de l'article 2 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

Article 11

La présente autorisation peut-être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 31 décembre 2022.

A l'issue de cette période, le présent arrêté peut-être prolongé pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable une fois jusqu'au 31 décembre 2024.

Ces prolongations restent toutefois conditionnées au maintien du troupeau dans les conditions de l'article 17 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*).

Ainsi qu'à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application des articles 1-I et 2 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

Article 13

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

Article 14

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NICE.

Article 15

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le chef du service départemental de l'office français de biodiversité des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet et par délégation,

Pierre BOUTOT



Chef de Service

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du centre des impôts fonciers de NICE

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom
BOCAT Julien	CICERO Aurélie

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
DAIDONE Yves	SILLET Isabelle	PAOLANTONACCI Louis
TRAMHEL Stéphanie	DE PINHO Angélique	TALIERCIO Dominique
GOUSSEAU Pauline	GENNA Lauren	

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BAUMERT Delphine	CARON Joffrey	DIVI Marthe
LECOT Michael	PECCOUX Renaud	COLOMBO Sylvain
GAZIELLO Anne-Isabelle	MEUNIER Fabien	MIGLIORE Béatrice
RIO-HAUCOLAS Pascale		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BAUMERT Delphine	CARON Joffrey	DIVI Marthe
LECOT Michael	PECCOUX Renaud	COLOMBO Sylvain
GAZIELLO Anne-Isabelle	MEUNIER Fabien	MIGLIORE Béatrice
DAIDONE Yves	SILLET Isabelle	PAOLANTONACCI Louis
TRAHMEL Stéphanie	DE PINHO Angélique	TALIERCIO Dominique
GOUSSEAU Pauline	RIO-HAUCOLAS Pascale	GENNA Lauren

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Nice le 1^{er} septembre 2022
Le responsable du centre des impôts fonciers,

Jean-François SINTES





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques des Alpes-Maritimes**
15 bis rue Delille
06073 Nice Cedex 1

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Anne GUERIMAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 euros ;

3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de TVA non imputable, dans la limite de 100 000 euros ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 100 000 euros ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 100 000 euros ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires, dans la limite de 100 000 euros .

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 1^{er} septembre 2022

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Jean-Paul CATANESE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques des Alpes-Maritimes**
15 bis rue Delille
06073 Nice Cedex 1

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}.-Délégation de signature est donnée à Mme Anne GUERIMAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer :

1° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 150 000 euros.

A NICE le 1^{er} septembre 2022

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Jean-Paul CATANESE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques des Alpes-Maritimes
15 bis rue Delille
06073 Nice Cedex 1

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Cécilia CAMAYOR, inspectrice des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom du directeur des Finances publiques des ALPES-MARITIMES :

1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;

2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 80 000 euros ;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE, le 1^{er} Septembre 2022

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Jean-Paul CATANESE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques des Alpes-Maritimes
15 bis rue Delille
06073 Nice Cedex 1

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales; et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Chrystel BRUEL, inspectrice des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom du directeur des Finances publiques des ALPES-MARITIMES :

1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;

2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.

3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE, le 1^{er} Septembre 2022

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Jean-Paul CATANESE

Nice, le 1^{er} septembre 2022

Décision de délégation générale de signature aux responsables et à leurs adjoints des pôles gestion fiscale, gestion publique et pilotage et ressources, ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit et de délégations spéciales de signature.

Le Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République, du 12 août 2022, portant nomination de M. Jean-Paul CATANESE Administrateur général des Finances publiques, comme Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

▣ M. Dominique CALVET, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle gestion publique et du pôle gestion fiscale;

▣ M. Jacques CERES, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources ;

qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à M. Jacques CÉRÈS, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle Pilotage et ressources, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celui de M. Dominique CALVET, de M. Jacques CÉRÈS sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

- Mme Nathalie BOREL administratrice des Finances publiques, adjointe au responsable du pôle Pilotage et Ressources ;
- M. Patrice ROISNEL, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Gestion fiscale ;
- M. Pascal STARTARI, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Gestion publique.

Article 4 – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à Mme Nathalie BOREL, administratrice des Finances publiques, adjointe au responsable du pôle Pilotage et ressources, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 5 - Délégation spéciale de signature :

- pour signer les correspondances, pièces et documents relatifs aux affaires de leur division, de me représenter dans les différentes Commissions, de se remplacer mutuellement ;
 - avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative ;
 - pour exercer, en l'absence des administrateurs généraux et administrateurs des Finances publiques, les mêmes pouvoirs dans les mêmes conditions d'exercice, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers ;
- est donnée à :

- M. Jean-Marc BOUVET, administrateur des Finances publiques adjoint, chargé de la division du pilotage de l'action économique ;
- M. Jean-Christophe CROCHET, administrateur des Finances publiques adjoint, chargé de la division du secteur public local ;
- M. Christophe FABRE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Ressources humaines ;
- M. David LOUNICI, administrateur des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Informatique ;
- M. Patrick LLINARES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Contrôle fiscal ;
- M. Bernard NIVAGGIONI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Assiette ;
- M. Frédéric LEVAVASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Domaine ;
- M. Philippe PAOLANTONACCI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Recouvrement ;
- Mme Véronique PENEAUD, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable, de la Mission Risques et Audit ;
- M. Romain PRUVOST, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Etat ;
- M. Frédéric REVERCHON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques et Législation ;
- Mme Aude LHOPITAL, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion.

Article 6 – Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à M. Christophe FABRE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines et à M. David LOUNICI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division budget, logistique, immobilier et informatique, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

I – Délégations spéciales - Mission départementale Risques et Audit

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Christine CHARROL, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- M. Rémy COQUILHAT, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;
- M. Fabrice DESAINT, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;
- M. Jean Philippe DIO, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;
- M. Christian KAREKINIAN, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;
- Mme. Sylvie IZOARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, auditrice;
- M. Jérôme ARNAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ; Responsable de la maîtrise des risques ;
- M. Claude RACCAH, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable ;

II – Délégations spéciales – Cabinet Communication

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Michel PETRUCCELLI, inspecteur principal des Finances publiques, chef de cabinet.

En cas d'empêchement :

- Mme Magali ARCALENI, contrôleur des Finances publiques.

III – Délégations spéciales – Politique immobilière de l'Etat

Reçoit procuration pour signer tous documents relatifs à la politique immobilière de l'Etat et me représenter dans cette mission :

- M. Frédéric LEVAVASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Politique immobilière de l'Etat.

IV – Délégations spéciales – Pôle fiscalité

IV – A – Division Affaires juridiques et Législation : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Eric CARRIER, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;
- M. Philippe MAGLIANO, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

IV – B – Division Assiette : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▣ Mme Marie-Christine KELLY, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- ▣ M. Jérôme DUBOIS, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

IV – C – Division Recouvrement : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▣ Mme. Sophie BELTRA, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la division du recouvrement, experte ;
- ▣ M. Jean-Wilfrid EYRAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;
- ▣ Mme Anne GUERIMAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- ▣ M. Bernard DONIER, inspecteur principal des Finances publiques, chargé de mission à la division du recouvrement.

IV – D – Division Contrôle fiscal : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▣ Mme Claire GELINEAU, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- ▣ Mme Karine BALDINI, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- ▣ Mme Isabelle BLIGNY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

V – Délégations spéciales – Pôle gestion publique

V – A - Division Secteur public local : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Benjamin FINCK, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division.
- ▣ Mme Maria FURIATI , inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.
- ▣ M. Abdoulaye TOURE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division.

V – A – 1 - Service Collectivités établissements publics locaux : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▣ M. Laurent FRANCAVILLA, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission conseil financier local ;
- ▣ Mme Renée BESSON, inspectrice des Finances publiques, responsable du service CEPL ;
- ▣ M. Pierrick FUSELIER, inspecteur des Finances publiques, référent dématérialisation, monétique, HELIOS ;
- ▣ Mme Nathalie SINTES, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du SFDL.

V – A – 2 – Division action économique : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▣ M. Jean-Pascal THOMSEN inspecteur des Finances publiques chargé de mission Affaires économiques.
- ▣ Mme Maryline PELOU, inspectrice des Finances publiques chargée de mission Affaires économiques.

V – B - Division Etat :

V – B – 1- Service comptabilité : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▣ M. Florian KISSENBERGER, inspecteur des Finances publiques, responsable, du service comptabilité.

En cas d'empêchement :

- Mme Nicole GUEDJ, contrôlease principale des Finances publiques ;
- Mme Virginie ROMAND, contrôlease principale des Finances publiques ;
- M. Laurent SCHMITT, contrôleur principal des Finances publiques.

V – B – 2 - Service Recettes non fiscales : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▣ M. Florian KISSENBERGER, inspecteur des Finances publiques, responsable du service produits divers.

En cas d'empêchement :

- M. Fabien PETIT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Frédérique TROME, contrôlease principale des Finances publiques ;
- M. Bruno COPIN, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Véronique VITIELLO, contrôlease des Finances publiques.

V – B – 3 - Service Dépôts de fonds Trésor : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▣ M. Stéphane FRELIN, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Dépôts de fonds Trésor.

En cas d'empêchement :

- Mme Stéphanie NUCIDA, contrôlease des Finances publiques ;
- Mme Michelle NADOTTI, contrôlease des Finances publiques ;
- Mme Jocelyne MARINONI , contrôlease des Finances publiques.

V – B – 4 - Service de la dépense : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacune d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

☐ Mme Ophélie RUAS, inspectrice des Finances publiques, responsable du service Dépense.

En cas d'empêchement :

- Mme Pascale GIORDANO, contrôlease des Finances publiques ;
- Mme Christine MARTIN, contrôlease des Finances publiques ;

V – B – 5 – Service liaison-rémunérations : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

☐ M. Frédéric PENET, inspecteur des Finances publiques, responsable du service liaison-rémunérations.

En cas d'empêchement et à l'exception des chèques et ordres de paiement :

- Mme Agnès BOUSQUET, contrôlease principale des Finances publiques ;
- Mme Sandrine CRUCHAUDET, contrôlease des Finances publiques ;

V – C - Division Domaine

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacune d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

☐ Mme Irène AUDOLY, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

☐ Mme Flora VALUY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division pour le service GPP.

VI – Délégations spéciales. Pôle pilotage et ressources

VI – A - Division budget, logistique, immobilier et informatique : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

☐ M. Gilles DEMANGEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division ;

☐ Mme Isabelle BALLESTER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée des opérations immobilières ;

☐ M. Dominique NEGRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de la cellule sécurité, prévention et conditions de vie au travail ;

☐ Mme Véronique BARTHELEMY, inspectrice des Finances publiques ;

☐ M. Xavier CARLIER, contrôleur des Finances publiques ;

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à M. Gilles DEMANGEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,, à Mme Isabelle BALLESTER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à M. Dominique NEGRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à Mme Véronique BARTHELEMY, inspectrice des Finances publiques, et à M. Xavier CARLIER, contrôleur des Finances publiques, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

VI – B - Division des ressources humaines : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun

d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▫ Jean-Marc DALBERA, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de à la division .

▫ M. Fabrice MARCHE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de à la division .

En cas d'empêchement :

- Mme Sandrine COLLOMP, inspectrice des Finances publiques ;

-Mme Mylène CANUTO, inspectrice des Finances publiques ;

- Mme Sophie FARRET, inspectrice des Finances publiques ;

- Mme Rose-Hélène FAUDET, contrôleur des Finances publiques ;

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée Jean-Marc DALBERA, inspecteur principal des Finances publiques, et Fabrice MARCHE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

VI – C - Division stratégie, contrôle de gestion : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▫ Mme Marjorie PAPY, inspectrice des Finances publiques.

La présente décision prend effet à sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, elle annule et remplace la précédente décision publiée, au recueil des actes administratifs, le 23 août 2022 sous le n°187-2022.

Le Directeur départemental des Finances publiques
des Alpes-Maritimes,



Jean-Paul CATANESE
Administrateur général de Finances publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
15bis rue Delille
06073 NICE Cedex 1

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jacques CÉRÈS, au grade d'Administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 - 456 du 13 mai 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jacques CÉRÈS, Administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 187-2022 du 23-08-2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jacques CÉRÈS, Administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jacques CÉRÈS** Administrateur général des Finances publiques, les délégations qui lui sont conférées par arrêtés du Préfet des Alpes-Maritimes n° 2019 - 456 du 13 mai 2019 et n° 187-2022 du 23 août 2022, seront exercées par :

► **Mme Nathalie BOREL** Administratrice des Finances publiques, Directrice adjointe du Pôle Pilotage et Ressources, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités exercées par le pôle pilotage et ressources.

►► **Pour la division Budget, Logistique, Immobilier et Informatique :**

► **M David LOUNICI**, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division budget, logistique, immobilier et informatique (BLII) à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division BLII ;

► **M. Gilles DEMANGEL**, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint de la division BLII, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division BLII dans la limite maximale de 3 000 € par opération.

► **M. Dominique NEGRE**, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint de la division BLII, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division BLII dans la limite maximale de 3 000 € par opération.

► **Mme Isabelle BALLESTER**, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargé de mission à la division BLII, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division BLII dans la limite maximale de 3 000 € par opération.

✓ En outre, les agents désignés ci-après :

► **Mme Véronique BARTHELEMY**, Inspectrice des Finances publiques ;

► **Mme Véronique BINET**, Contrôleuse principale des Finances publiques ;

- **M. Louis DESBIOLLES**, contrôleur des Finances publiques ;

► **M. Bruno MINARD**, Contrôleur principal des Finances publiques ;

► **M. Luc SUPPO**, Contrôleur des Finances publiques ;

sont habilités à valider l'intégration des dépenses dans Chorus formulaire et à exécuter la dépense dans Chorus Cœur.

))) **Pour la division Ressources humaines :**

► **M. Christophe FABRE**, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines (RH) à l'effet de signer et valider tous documents et actes relatifs aux activités exercées par la division RH dans la limite de 15 000 € par opération ;

► **M. Jean-Marc DALBERA**, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint de la division RH à l'effet de signer et valider tous documents et actes relatifs aux activités exercées par la division dans la limite de 3 000 € par opération.

► **M. Fabrice MARCHE**, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint de la division RH à l'effet de signer et valider tous documents et actes relatifs aux activités exercées par la division dans la limite de 3 000 € par opération.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision du 12 octobre 2021 publiée au RS N°250-2021 du 15 octobre 2021.

Article 3 : Cette décision prend effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nice, le 1^{er} septembre 2022

Le directeur du pôle Pilotage et Ressources



Jacques CÉRÈS
Administrateur général des Finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles D1212-25, D2312-8, D3221-4, D3222-1 et D4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques, article 2-7 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République, du 12 août 2022, portant nomination de M. Jean-Paul CATANESE, Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Arrête :

Art. 1^{er} .- Délégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane ALENGRY, Inspecteur des Finances publiques ;
- Mme France BISTARELLI, Inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Marine CHATRENET, Inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Audrey FERRARIS, Inspectrice des Finances publiques ;
- M. Julien PERRIER, Inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Nadine TEDESCHI, Inspectrice des Finances publiques ;
- M. Sylvain VERDAT, Inspecteur des Finances publiques

dans les limites et conditions fixées par le présent arrêté à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, tous avis d'évaluation domaniale tant en matière de :

- valeurs vénales : 700 000 €

- valeurs locatives : 120 000 €

à l'exception des prises à bail, acquisitions et cessions par un service de l'État.

Art. 2. – Le présent arrêté abroge l'arrêté n°189-2022 du 24 août 2022

Art. 3- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 1^{er} septembre 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,



Jean-Paul CATANESE
Administrateur général des Finances publiques,

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles D1212-25, D2312-8, D3221-4, D3222-1 et D4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques, article 2-7 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République, du 12 août 2022, portant nomination de M. Jean Paul CATANESE, Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Arrête :

Art. 1^{er} .- Délégation de signature est donnée à :

- M. Dominique CALVET, Administrateur général des Finances publiques ;
- M. Pascal STARTARI, Administrateur des Finances publiques ;
- Mme Véronique PÉNEAUD, Administratrice des Finances publiques adjoint ;
- Mme Irène AUDOLY, Inspectrice principale des Finances publiques ;

dans les limites et conditions fixées par le présent arrêté à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, sans limitation de montant, tous avis d'évaluation domaniale tant en matière de valeurs vénales que de valeurs locatives.

Art. 3. – Le présent arrêté abroge l'arrêté n°189-2022 du 28 août 2022.

Art. 2.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 1 septembre 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,



Jean-Paul CATANESE
Administrateur général des Finances publiques.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur François PLESSIER, Administrateur des Finances Publiques adjoint, chef de service comptable, comptable responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Alpes-Maritimes situé au Centre des finances publiques 22, rue Joseph Cadei 06172 NICE Cedex,

Vu l'arrêté du 10 février 2021 portant affectation du comptable du pôle de recouvrement spécialisé des Alpes-Maritimes au premier septembre 2021

Vu l'article L622-24 du code de commerce

Arrête :

Article 1^{er} .- Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les bordereaux de déclaration de créances fiscales mentionnées à l'article L.622-24 du code de commerce au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au Pôle de recouvrement spécialisé des Alpes-Maritimes susmentionné, dont les noms suivent :

Madame Isabelle NIVAGGIONI	Inspectrice principale des finances publiques
Madame PELISSIER Patricia	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
Madame CHAPUIS Audrey	Inspectrice des finances publiques
Monsieur MARTINEZ Frédéric	Inspecteur des finances publiques
Madame HUET Stéphanie	Inspectrice des finances publiques
Madame CURINGA Elodie	Inspectrice des finances publiques
Madame ROUZAUD Anne	Inspectrice des finances publiques
Madame ESTELLON Sara	Inspectrice des finances publiques
Madame SCOTTO D'APPOLONIA-FAGUET Andrée	Contrôleur principal des finances publiques
Madame MERCIER Florence	Contrôleur principal des finances publiques
Madame NICLOT Floriane	Contrôleur des finances publiques
Madame BLANC Corinne	Contrôleur des finances publiques
Madame KOZAK Justine	Contrôleur des finances publiques
Monsieur BENYAHIA El Fahim	Contrôleur des finances publiques

Article 2.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des

Alpes-Maritimes.

Article 3.- Cette délégation s'exerce à compter du 1^{er} septembre 2022 tant en l'absence qu'en présence du comptable.

A Nice, le 01 septembre 2022

Le Chef de service comptable
responsable du pôle de recouvrement spécialisé



Francis PLESSIER
Chef de service comptable
Responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé
des Alpes-Maritimes



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur François PLESSIER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, chef de service comptable, comptable responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Alpes-Maritimes sis au Centre des finances publiques 22, rue Joseph Cadeï 06172 NICE Cedex,

Vu l'arrêté du 10 février 2021 portant affectation du comptable du pôle de recouvrement spécialisé des Alpes-Maritimes au premier septembre 2021

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2014-931 du 19 août 2014 relatif aux pôles de recouvrement spécialisés de la Direction générale des finances publiques,

Article 1^{er}

Article 1^{er}.- Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NIVAGGIONI, inspectrice principale des finances publiques, Mme Patricia PELISSIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, fondée de pouvoir, et à Mmes Anne ROUZAUD, Sara ESTELLON, Stéphanie HUET, Audrey CHAPUIS et Elodie CURINGA inspectrices des finances publiques, M Frédéric MARTINEZ Inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer en l'absence du comptable :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 48 mois, ceci sans limitation de montant.

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, y compris les prises de garanties dont inscriptions hypothécaires, mainlevées, ainsi que les mises en demeure de payer et les actes de poursuites, sans limitation de durée et de montant

4°) les décisions d'octroi de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

aux agents désignés comme suit :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions de remise gracieuse associées aux délais	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NIVAGGIONI Isabelle	Inspectrice principale	60 000 €	48 mois	Sans limitation
PELISSIER Patricia	Inspectrice divisionnaire	60 000€	48 mois	Sans limitation
CHAPUIS Audrey	Inspectrice	20 000 €	36 mois	Sans limitation
MARTINEZ Frédéric	Inspectrice	20 000 €	36 mois	Sans limitation
HUET Stéphanie	Inspectrice	20 000 €	36 mois	Sans limitation
CURINGA Elodie	Inspectrice	20 000 €	36 mois	Sans limitation
ROUZAUD Anne	Inspectrice	20 000 €	36 mois	Sans limitation
ESTELLON Sara	Inspectrice	20 000 €	36 mois	Sans limitation
SCOTTO D'APPOLONIA-FAGUET Andrée	Contrôleur principal	15 000 €	24 mois	Sans limitation
MERCIER Florence	Contrôleur principal	15 000 €	24 mois	Sans limitation
BLANC Corinne	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
CHAMBETTAZ Romain	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
DOIGNIES Marie	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
BENYAHIA El-Fatim	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
GALLESCO Stéphanie	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
NICLOT Floriane	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
KOZAK Justine	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
FERRIERE Maxime	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
OUVRARD Philippe	Contrôleur	8.000€	24 mois	Sans limitation
RUSCITO Natacha	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
QUERRE Fabien	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
FERRIERE Maxime	Contrôleur	8000 €	24 mois	Sans limitation
ABADJINAN Flora	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
LAMBERIOUX Christelle	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 3.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

Article 4.- Cette délégation s'exerce à partir du 1^{er} septembre 2022 tant en l'absence qu'en présence du comptable.

A Nice, le 01/09/2022

Francis PLESSIER
Chef de service comptable
Responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé
des Alpes-Maritimes



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D' ANTIBES MUNICIPAL

SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ANTIBES

2203 Chemin de Saint-Claude – Le Chorus

CS 70323

06605 ANTIBES Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ANTIBES

Le comptable, responsable du SGC d'Antibes

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête : .

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée

à **Mme PIASCO Christine, Inspectrice**, adjointe au comptable chargé du SGC d'Antibes

à **Mme SALVADORI Cécile, Inspectrice**, adjointe au comptable chargé du du SGC d'Antibes

, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000,00 €;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après .

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
TAGUET-LANGLOIS Monique	Contrôleuse principale	12 mois 1.000,00 €
LONGO Mathias	Contrôleur	12 mois 1.000,00 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes

À ANTIBES, le 01 septembre 2022
Le comptable public,


Mbadi SOENGG-BIDJECK
Responsable du SGC d'Antibes





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable public, Responsable du Service de Gestion Comptable de Grasse
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à

Mme Minh-Thuy NGHIEM, inspectrice des finances publiques
adjointe au comptable chargé du Service de Gestion Comptable de Grasse

Mme Hélène EYRAUD-PERRIER, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Chantal AZAM, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Nathalie BARALE, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Virginie ARCHEN, contrôleuse des finances publiques,
M. Gilles REVOL-BOURGEOIS, contrôleur principal des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

2°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée

3°) d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon

4°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration

5°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

6°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade
NGHIEM Minh-Thuy	Inspectrice des Finances Publiques
BARALE Nathalie	Contrôleuse principale des Finances Publiques
ARCHEN Virginie	Contrôleuse principale des Finances Publiques
EYRAUD-PERRIER Hélène	Contrôleuse principale des Finances Publiques
AZAM Chantal	Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes

A Grasse, le 01/09/2022

le Responsable du Service de Gestion Comptable de Grasse

Le comptable du Trésor
Pierre-Vincent SIKLI




FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises d'Antibes,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) en matière de recouvrement, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les mesures conservatoires et les déclarations de créances,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Stéphane BURGUIN *	A	15 000 €	15 000 €	24 mois	100 000 €
Myriam REBOUT *	A	15 000 €	15 000 €	24 mois	100 000 €



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Geneviève PIETRI	B	10 000 €	10 000 €	/	/
Mélanie DROUIN	B	10 000 €	10 000 €	/	/
Laurence FOURNIER	B	10 000 €	10 000 €	/	/
Sylviane LERE-SARIS	B	10 000 €	10 000 €	/	/
Philippe MARTINAT	B	10 000 €	10 000 €	/	/
Chrystèle PEREZ	B	10 000 €	10 000 €	/	/
Danielle MEILLAN	B	10 000 €	10 000 €	/	/
Carole KAREKINIAN	B	10 000 €	10 000 €	/	/
Florence LE CHARTIER	B	10 000 €	10 000 €	/	/
Vanina BRANCA	B	10 000 €	10 000 €	/	/
Julie GONDELBERT	B	10 000 €	10 000 €	/	/
Livy GEOLIER	B	10 000 €	10 000 €	/	/
Anouar ZAMMALI	B	10 000 €	10 000 €	/	/
Brigitte AMSTER	B	10 000 €	10 000 €	24 mois	50 000 €
Pascale GEORGES	B	10 000 €	10 000 €	24 mois	50 000 €
Chantal HERJAVEC	B	10 000 €	10 000 €	24 mois	50 000 €
Véronique RAMON	B	10 000 €	10 000 €	24 mois	50 000 €
Frank ALLADIO	C	2 000 €	2 000 €	/	/
Sophie MOTHERON	C	2 000 €	2 000 €	/	/
Marie-Anne BAYON	C	2 000 €	2 000 €	/	/
Carole NAVELLO	C	2 000 €	2 000 €	/	/
Sarah BELLAATIK	C	2 000 €	2 000 €	/	/
Catherine BEYT	C	2 000 €	2 000 €	/	/
Enrico LAUP	C	2 000 €	2 000 €	/	/
Alexandre CHALANDON	C	2 000 €	2 000 €	/	/

* Sous réserve des dispositions de l'article 3

Article 2

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'information de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés à l'article 1 pourront prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.



Article 3

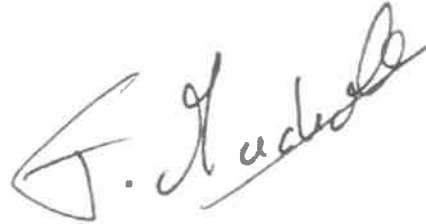
En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les inspecteurs des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

- Myriam REBOUT ;
- Stéphane BURGUIN.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes pour application à compter du 1^{er} octobre 2022 pour Livy GOELIER et Anouar ZAMMALI et à compter 1^{er} septembre 2022 pour tous les autres agents.

A Antibes, le 1^{er} septembre 2022
Le comptable, responsable du SIE d'Antibes,



François MADROLLE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **Grasse**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Reste inchangé

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 euros aux Inspecteurs des Finances Publiques désigné ci-après

CARQUET Didier AREOU Bernadette COZ Catherine OUILLOON Christine		
---	--	--

3°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CAPO Vanessa CHABRILLAC Christine LEYMARIE Laurent JUGLAS Natacha BARTHOUX Rachel	BORTOT Jacqueline CHARBONNIER Béatrice CASNER Valérie VARAGNAC Daniel CANE Nathalie	QUIDU Eliabeth BEN CHAIEB Danielle SIRE Wilfried MOZER Caroline DURSENT Dominique
---	---	---

3°/ dans la limite de 2 000 euros aux agents des finances publiques

RENAUD Marie Marthe	CANTERO Anne Marie
CHARLES Aude	
FOURMONT Celine	
TKOURI Sylvie	
PEYRE Isabelle	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COZ Catherine	Inspectrice	15 000	UN AN	100 000
AREOU Bernadette	Inspectrice	15 000	UN AN	100 000
CARQUET Didier	Inspecteur	15 000	UN AN	100 000
OUILLON Christine	Inspectrice	15 000	UN AN	100 000
BARTHOUX Rachel	Contrôleuse	10 000	6 mois	50 000
CAPO Vanessa	Contrôleuse	10 000	6 mois	50 000
BEN CHAIEB Danielle	Contrôleuse	10 000	6 mois	50 000
DURSENT Dominique	Contrôleuse	10 000	6 mois	50 000
LEYMARIE Laurent	Contrôleur	10 000	6 mois	50 000
BORTOT Jacqueline	Contrôleuse	10 000	6 mois	50 000
CHARBONNIER Béatrice	Contrôleuse	10 000	6 mois	50 000
CANE Nathalie	Contrôleuse	10 000	6 mois	50 000

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CASNER Valérie	Contrôleuse	10 000	6 mois	50 000
QUIDU Elisabeth	Contrôleuse	10 000	6 mois	50 000
CHABRILLAC Christine	Contrôleuse	10 000	6 mois	50 000
SIRE Wilfried	Contrôleur	10 000	6 mois	50 000
VARAGNAC Daniel	Contrôleur	10 000	6 mois	50 000
JUGLAS Natacha	Contrôleuse	10 000	6 mois	50 000
MOZER Caroline	Contrôleuse	10 000	6 mois	50 000
RENAUD Marie Marthe	Agente	2 000	2 mois	10 000
FOURMONT Celine	Agente	2 000	2 mois	10 000
CHARLES Aude	Agente	2 000	2 mois	10 000
TKOURI Sylvie	Agente	2000	2 mois	10 000
CANTERO Anne Marie	Agente	2000	2 mois	10 000
PEYRE Isabelle	Agente	2000	2 mois	10 000

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes...

A Grasse le 1^{er} septembre 2022

Le comptable, Responsable du service des impôts
des entreprises de Grasse


Rémy CARRIER

DELEGATIONS DE SIGNATURE

SIE MENTON

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MENTON,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 .

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Robert LENEVEU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ,

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service, y compris les documents comptables.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne LOPEZ et à Mme Jaouida OMOURI, toutes deux inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après

GIGLIOTTI Béatrice	BEKANDT Maxime	DELBECQUE Kevin
GUITTAT Anthony contentieux uniquement	THUILLIER Laurent	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

JOSEPH Stéphanie	MAUGIN Nouha	MORIN Valérie
------------------	--------------	---------------

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ,
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LOPEZ Evelyne	Inspectrice	15 000 €	24 mois	100 000 €
MOURI Jaouida	Inspectrice	15 000 €	24 mois	100 000 €
MONNET Patricia	Contrôleuse	10 000 €	18 mois	50 000 €

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée et de son adjoint inspecteur divisionnaire, les inspectrices des finances publiques désignées ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

NOM	PRENOM
LOPEZ	Evelyne
MOURI	Jaouida

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

A MENTON le 1^{er} septembre 2022

Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,


Catherine CASSEZ



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Nice centre-collines

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ainsi que l'art. L.257A ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

Mme Chantal GLENADET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Nice centre-collines, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA ou autres, dans la limite de 100 000€ par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ,

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les hypothèques et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service, y compris les documents comptables.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous:

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

3°) en matière de recouvrement, les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ainsi que l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ou conservatoires, y compris les hypothèques et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-dessous :

NOM PRENOM	grade	Limites décisions contentieuses	Limites décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour accord de délai de paiement
MOURET Patricia	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	24 mois	100 000 €
POULAIN Valérian	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	24 mois	100 000 €
ALPOZZO Patrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
BLOCH Serge	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
BATTESTINI Pierre-Yves	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
CATTAROSSO Nadia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
FARDOULIS Rafael	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
GILLIET Hervé	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
LABOREY Corine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
OSSENI Baudouin	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
PEIGLION Claire	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
PIERSON Thomas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
PIQUEMAL Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
PROCHET Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
ROBERT Stéphanie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
RUIZ Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
SALINI Marie-Pierre	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
SAUVAGE Catherine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
VANNIER Karine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
ELKAIM Martine	Agente	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 €
GERBER Rod	Agent	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 €
JOURDAN Virginie	Agente	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 €
MAGDZIARZ Thomas	Agent	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 €
SIKLI Laurent	Agent	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 €



Article 3

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'information de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés ci-dessus peuvent prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée et de son adjointe inspectrice divisionnaire, les inspectrices et inspecteur des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable

	NOM	PRENOM
	MOURET	Patricia
	POULAIN	Valérian

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes pour prendre effet au 1^{er} septembre 2022.

A Nice, le 01/09/2022

Catherine CASSEZ

Chef de service comptable
Responsable du service des impôts des entreprises
de NICE CENTRE-COLLINES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Service des Impôts des Particuliers de CAGNES SUR MER

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de CAGNES SUR MER (SIP),

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2021, notifiant la nomination du responsable du Service des Impôts des Particulier de Cagnes-sur-Mer à compter du 1^{er} mars 2021 ,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Raphaëlle MENARD, inspectrice des finances publiques, adjointe chargée de l'assiette, de la gestion et du contentieux du responsable du service des impôts des particuliers de Cagnes-sur-Mer, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Laurent HUMBERT, inspecteur des finances publiques, adjoint chargé de l'accueil, assiette et gestion au responsable du service des impôts des particuliers de Cagnes-sur-Mer, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de sûretés ; tous les actes de poursuites et déclarations de créances

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Elise RICHAUD, inspectrice des finances publiques, adjointe chargée du recouvrement et de la comptabilité au responsable du service des impôts des particuliers de Cagnes-sur-Mer, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de sûretés ; tous les actes de poursuites et déclarations de créances

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M.	Frédéric	DUPIN
M.	Pascal	MOUGIN
Mme	Adélaïde	ROMELOT
Mme	Laurence	THOREL
Mme	Sylvie	ZUCCHINI
Mme	Sarah	DAMOUR
M.	Lionel	REOULET
M.	Stéphane	FERRIGNO

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme	Audrey	DEMBLON
M.	David	BENHAIM
M.	Xavier	COLLAS
Mme	Ela	BERRICHE
Mme	Dior	DECOSSE
Mme	Catherine	DIOT
Mme	Michèle	GUERRE
M.	Ibrahima	CAMARA
Mme	Tiffany	LEONTI-CIACCAFAVA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Civilité, prénom et nom des agents	Catégorie de l'agent des finances publiques	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Jean-Michel BIASIN	B	1000 €	10 mois	10 000 €
M. Jean-Marc FAUTH	B	1000 €	10 mois	10 000 €
M. Fabrice BOURGEOIS	B	1000 €	10 mois	10 000 €
Mme Edith SALAUN	B	1000 €	10 mois	10 000 €
Mme Françoise MONNIER	B	1000 €	10 mois	10 000 €
Mme Nabila EDDARI	C	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Maud RICHARD	C	400 €	6 mois	4 000 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

A Cagnes sur Mer, le 1^{er} septembre 2022.

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Cagnes-Sur-Mer,

Claude SKRLJ
Inspecteur Divisionnaire Hors classe

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Service Impôts des Particuliers de MENTON

Préambule :

L'article 1^{er} contient la délégation du ou des adjoints au responsable du service.

L'article 2 contient la délégation des agents exerçant des missions d'assiette. Il est précisé, s'agissant du gracieux, que cet article donne compétence aux agents pour signer l'ensemble des demandes gracieuses portant sur les pénalités, qu'elles portent sur les seules pénalités d'assiette ou sur les pénalités de recouvrement.

L'article 3 contient la délégation des agents exerçant des missions de recouvrement.

L'article 4 contient la délégation des agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement

L'article 5 contient la délégation de l'agent exerçant des missions relatives aux opérations de la cellule des sociétés étrangères, et du pôle patrimonial et dossiers à forts enjeux de la Direction départementale des Finances Publiques des Alpes Maritimes, sur le secteur de compétence du SIP de Menton .

L'article 6 précise la mesure de publicité.

La présente délégation annule et remplace à partir du jour de sa publication au RAA, celle du 30/08/2021 (publiée au RAA le 2/9/1/2021 ref 211-2021).

Le comptable, responsable du **service des impôts des particuliers de MENTON**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames :

- Agnès TIBERTI, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de MENTON
- Diane HULLIN, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de MENTON

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Néant.

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ALMONTE Isabelle	HERRMANN Christian	ADAMIS Willy
LE CLERRE Yann	STRANGIO Henri	/
ARICI Corinne	DUPEU Krystal	/

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B ou C désignés ci-après :

BERTRAND Philippe	BRETZNER Marie-Chantal	BARTOLOZZI Coralie
MONDONNET Céline	FAUCHET Jessica	GRUNHERTZ Barbara
SIBILLE Olivia	CURCU Sylviane	/

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BENISTI Emmanuelle	Agente principale	1 000€	12 mois	10 000€
BIGLIETTI Pascal	Contrôleur principal	1 000€	12 mois	10 000€
MENDOLIA Matthieu	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
MARIETTE Marie-Andrée	Contrôleuse principale	1 000€	12 mois	10 000€
PANDIN Catherine	Contrôleuse principale	1 000€	12 mois	10 000€
RULFO Nathalie	Agente principale	1 000€	12 mois	10 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALMONTE Isabelle	Contrôleuse principale	10 000€	200€	3 mois	3 000€
DUPEU Krystel	Contrôleur	10 000€	200€	3 mois	3 000€
BRETZNER Marie-Chantal	Agente principale	2 000€	200€	3 mois	3 000€
BARTOLOZZI Coralie	Agente principale	2 000€	200€	3 mois	3 000€

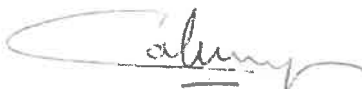
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes.

A Menton, le 31/08/2022

Le comptable,
Responsable de service des impôts des particuliers,

Magali CALVET



Inspectrice divisionnaire hors classe

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DE LA RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
DE NICE CENTRE-COLLINES**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de NICE CENTRE - COLLINES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes GUERARD Martine , LUCOT Corinne, ROUVIER Estelle, inspectrices des finances publiques, adjointes à la responsable du service des impôts des particuliers de NICE CENTRE - COLLINES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000€, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000€ ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions contentieuses ou gracieuses
Virginie KARAM	CONTROLEUR	10.000€
Karima MEREBBAH	CONTROLEUR	10.000€
Carine PEYROLLE	CONTROLEUR	10.000€
Luc DE FRANCESCHI	CONTROLEUR	10.000€
Catherine PATTI	CONTROLEUR	10.000€
Véronique ZOUIOUECHE	CONTROLEUR	10.000€
Joseph ABAD	AGENT	2.000€
Alicia BERTHEAUME	AGENT	2.000€
Mouez BEN MESSAOUD	AGENT	2.000€
Marie-Priscilla CAZIEUX	AGENT	2.000€
Valérie CHATEL	AGENT	2.000€
Vanessa DUBOIS	AGENT	2.000€
Félix EL-BADAOUI	AGENT	2.000€
Christine FENOGLIO	AGENT	2.000€
Sabrina MOY	AGENT	2.000€
Stéphane OBERKIRCH	AGENT	2.000€
Kevin ROCHELLE	AGENT	2.000€
Emilie VIGNA	AGENT	2.000€

Article 3

1. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de recouvrement de l'impôt :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement instruites dans le SIP, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux contrôleurs et agents des finances publiques chargés du recouvrement désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Véronique ZOUIOUECHE	CONTROLEUR	1000€	12 mois	15 000€
Gregory PITOIZET	CONTROLEUR	1000€	12 mois	15 000€
Catherine PATTI	CONTROLEUR	1000€	12 mois	15 000€
Emilie JOLY	CONTROLEUR	1000€	12 mois	10 000€
Alexis IMBERT	CONTROLEUR	1000€	12 mois	10 000€
Gilles DU SOUICH	CONTROLEUR	1000€	12 mois	10 000€
Luc DE FRANCESCHI	CONTROLEUR	1000€	12 mois	10 000€
Michel BENSA	CONTROLEUR	1000€	12 mois	10 000€
Hugues BESSON	CONTROLEUR	1000€	12 mois	10 000€
Chiraz MESSBAH	AGENT	500€	8 mois	10 000€

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Valentina GUELI	AGENT	500€	8 mois	10 000€
Elena-Monica BEIAN	AGENT	500€	8 mois	10 000€
Céline LABOUREY	AGENT	500€	8 mois	10 000€
Stéphanie POUGET	AGENT	500€	8 mois	10 000€
Léa LOMBARDO	AGENT	500€	8 mois	10 000€
Mouna LADHARI	AGENT	500€	8 mois	10 000€

2. Délégation de signature est donnée Mme Catherine PATTI et à Mme Véronique ZOUIOUECHE à l'effet de signer en matière de recouvrement de l'impôt les inscriptions hypothécaires

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux d'assiette ou de recouvrement de l'impôt:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) en matière de recouvrement de l'impôt, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques chargés de l'accueil des contribuables en adjonction au service des relations publiques

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LUCOT Corinne	Inspecteur	60.000€	60.000€	18 mois	50.000€
ROUVIER Estelle	Inspecteur	60.000€	60.000€	18 mois	50.000€
Guerard mARTINE	Inspecteur	60.000€	60.000€	18 mois	50.000€
Karima MEREBAH	Contrôleur	10 000€	10 000€		
Catherine PATI	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	2.000 €
Carine PEYROLLE	Contrôleur	10 000€	10 000€		
Luc DE FRANCESCHI	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	2000 €
Virginie KARAM	Contrôleur	10 000€	10 000€		
Véronique ZOUIOUECHE	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	2000 €
Valérie CHATEL	Agente	2000€	2000€		
Marie-Priscilla CAZIEUX	Agente	2000€	2000€		
Stéphane OBERKIRCH	Agent	2000€	2000€		
Sabrina MOY	Agente	2000€	2000€		
Mouez BEN MESSAOUD	Agent	2000€	2000€		
Félix EL-BADAOUI	Agent	2000 €	2000 €		
Christine FENOGLIO	Agente	2000 €	2000 €		
Kevin ROCHELLE	Agente	2000 €	2000 €		
Joseph ABAD	Agent	2000 €	2000 €		
Emilie VIGNA	Agente	2000 €	2000 €		

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Michel BENSA	Contrôleur			3 mois	2000 €
Hugues BESSON	Contrôleur			3 mois	2000 €
Emilie JOLY	Contrôleur			3 mois	2000 €
Gregory PITOIZET	Contrôleur			3 mois	2000 €
Alexis IMBERT	Contrôleur			3 mois	2000 €
Gilles DU SOUICH	Contrôleur			3 mois	2000 €
Chiraz MESSAH	Agente			3 mois	2000 €
Eléna-Monica BEIAN	Agente			3 mois	2000 €
Valentina GUELI	Agente			3 mois	2000 €
Céline LABOUREY	Agente			3 mois	2000 €
Stéphanie POUGET	Agente			3 mois	2000 €
Léa LOMBARDO	Agente			3 mois	2000 €

Article 4 bis

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux d'assiette ou de recouvrement de l'impôt:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessus ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessus ;

3°) en matière de recouvrement de l'impôt, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessus ;

aux inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques désignés dans les articles 1 et 4 suivant les conditions de seuils financiers et de délais définis dans les articles 1 et 4 chargés de l'accueil des contribuables en adjonction au service des relations publiques

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions dans la limite de leur délégation à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants, SIP de NICE Est- Ouest

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes

A NICE, le 01 septembre 2022
La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nice centre-collines,

Sophie BIGEON



Sophie Bigeon

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
ALPES-MARITIMES
15 bis rue Delille
06073 NICE Cedex 1

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes, par intérim

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République, du 12 août 2022, portant nomination de M. Jean-Paul CATANESE, Administrateur général des Finances publiques, comme directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

- M. Dominique CALVET, Administrateur général des Finances publiques ;
- M. Pascal STARTARI, Administrateur des Finances publiques
- Mme Frédéric LEVAVASSEUR, Administrateur des Finances publiques adjoint ;
- Mme Irène AUDOLY, Inspectrice principale des Finances publiques ;
- Mme Flora VALUY, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. – Le présent arrêté abroge l'arrêté n°189-2022 du 24 août 2022.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 1^{er} septembre 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,



Jean-Paul CATANESE
Administrateur général des Finances publiques



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Hervé CHARMOILLAUX	20 août 2022
Aurore CHEMOUNI	20 août 2022
Edith CHERRIER	20 août 2022
Nicolas CISTERNE	20 août 2022
Corine COZZI SERRE	20 août 2022
Alexandre DENNIEL	20 août 2022
Philippe DUSSOURT	20 août 2022
Laurent DE RYCKE	20 août 2022
Virginie FEBBA	20 août 2022
Philippe FERDANI	20 août 2022
Véronique FERRANTI	20 août 2022
Frédéric FORMONT	20 août 2022
Yvonne GASTALDI	20 août 2022
Marc GILLET	20 août 2022
Edward HARTOG	20 août 2022
Sylvie LAGRIFFOUL	20 août 2022
Dominique LAVALLE	20 août 2022
Stéphanie LERUTH	20 août 2022
Anne LESAGE	20 août 2022
Fabienne MANTICA	20 août 2022
Claude MARTIN	20 août 2022
Jean MONZEGGLIO	20 août 2022
Karine PONZI	20 août 2022
Sigried PROVOST	20 août 2022
Frédéric SAILHAC	20 août 2022
Sylvie VALLEE	20 août 2022
Sandrine VENTRESQUE	20 août 2022
Marian VIVIANI	20 août 2022
■ Contrôleurs des Finances publiques	
Béatrice ANDRIEU	20 août 2022
Béatrice DE SAN NICOLAS	20 août 2022
Sèverine DUPLOYEZ	20 août 2022
Catherine HOCHABAEFF	20 août 2022
Dominique MILLIAND	20 août 2022
Chantal MINARD	20 août 2022
Carole MORIO	20 août 2022
Josiane MSILI	20 août 2022
Thierry ROVERA	20 août 2022
Jean Michel SCALI	20 août 2022
Cindy TARDEIL	20 août 2022
Jean ZOUIOUECHE	20 août 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques des Alpes-Maritimes
15 bis rue Delille
06073 Nice Cedex 1

DELEGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DE LA DIRECTION BÉNÉFICIAINT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES
(Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux / gracieux fiscal)

- Mise à jour le 1^{er} Septembre 2022

NOM, PRENOM	DATE DE LA DÉLÉGATION
▪ Administrateur général des Finances publiques Dominique CALVET	20 août 2022
▪ Administrateur des Finances publiques Patrice ROISNEL	20 août 2022 20 août 2022
▪ Administrateurs des Finances publiques adjoints Patrick LLINARES Bernard NIVAGGIONI Philippe PAOLANTONACCI Frédéric REVERCHON	20 août 2022 20 août 2022 20 août 2022 20 août 2022 20 août 2022
▪ Inspecteurs principaux des Finances publiques Karine BALDANI Eric CERRIER Jérôme DUBOIS Claire GELINEAU Marie Christine KELLY Philippe MAGLIANO	20 août 2022 20 août 2022 20 août 2022 20 août 2022 20 août 2022 20 août 2022
▪ Inspecteurs divisionnaires des Finances publiques Sophie BELTRA Isabelle BLIGNY Jean-Wilfrid EYRAUD Anne GUERIMAND	20 août 2022 20 août 2022 20 août 2022 20 août 2022 1 ^{er} septembre 2022
▪ Inspecteurs des Finances publiques Eric ARBONA Sandra BAQUE Silhame BENTALEB Catherine BLUM Samia BOUVET Chrystel BRUEL Cécilia CAMAYOR Norman CAMUS Nicole CAPRON Manuel CARRERO Jeanine CAULI	20 août 2022 20 août 2022 20 août 2022 20 août 2022 20 août 2022 20 août 2022 1 ^{er} septembre 2022 1 ^{er} septembre 2022 20 août 2022 20 août 2022 20 août 2022 20 août 2022

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
ALPES-MARITIMES

15 bis rue Deille - 06073 NICE cedex 1

Cabinet du directeur

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par Magali ARCALENI

Téléphone : 04 92 17 60 92

Télécopie : 04 92 17 60 15

Courriel : magali.arcaleni@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

ANTIBES	
Service des Impôts des Particuliers d'Antibes Responsable : Marie-José CANAL	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Service des Impôts des Entreprises d'Antibes Responsable : François MADROLLE	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Centre des impôts Foncier d'Antibes Responsable : Max MARTIMORT	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
7^{ème} Brigade de vérification Responsable : Corinne CARRIER	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Pôle de Contrôle et d'Expertise Responsable : Christine KALOUSTIAN	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Service de Publicité foncière Antibes Responsable : Didier NICKELAUS	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Service de Gestion Comptable d'Antibes Responsable : Mbadi SOGNOG BIDJECK	2203, Chemin de Saint Claude – CS 70323 06605 ANTIBES CEDEX

CAGNES SUR MER	
Service des Impôts des Particuliers de Cagnes sur Mer Responsable : Claude SKRLJ	Rue de Paris 06806 CAGNES SUR MER
Service des Impôts des Entreprises de Cagnes sur Mer Responsable : Eric BOZZI	Rue de Paris 06806 CAGNES SUR MER
8^{ème} Brigade de vérification Responsable : Gabriel RIZO	Rue de Paris 06806 CAGNES SUR MER
Service de Gestion Comptable de Cagnes sur Mer Responsable : Julien HACQUARD	Rue de Paris – CS 10008 06806 CAGNES SUR MER CEDEX

CANNES	
Service des impôts des particuliers de Cannes Responsable : Yvan BERTIN	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Cannes Responsable : Emmanuelle VALUY (<i>Intérim</i>)	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
5^{ème} Brigade de vérification Responsable : Christophe MONANGE	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
Pôle contrôle revenus du patrimoine Cannes Responsable : Jean-Marc NOVAT	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
Pôle de Contrôle et d'Expertise Responsable : Christine KALOUSTIAN	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
Service de Gestion Comptable de Cannes Responsable : Christine PEREZ	29, boulevard de la Ferrage – CS 30105 06414 CANNES CEDEX

GRASSE	
Service des Impôts des Particuliers de Grasse Responsable : Emmanuel DELAY	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Grasse Responsable : Rémy CARRIER	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Centre des impôts Foncier de Grasse Responsable : Damien METAIREAU	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
6^{ème} Brigade de vérification Responsable : Emmanuel LANOIR	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Service départemental de l'enregistrement de Grasse Responsable : Estelle FUSELIER (<i>interim</i>)	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX

Service de Gestion Comptable de Grasse Responsable : Pierre Yves SIKLI	119, route de la Paoute – CS 13158 06131 GRASSE CEDEX
--	--

MENTON

Service des Impôts des Particuliers de Menton Responsable : Magali CALVET	7, rue Victor Hugo Le Triton BP 129 06505 MENTON CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Menton Responsable : Catherine CASSEZ (<i>interim</i>)	7, rue Victor Hugo Le Triton BP 129 06505 MENTON CEDEX
Service de Gestion Comptable de Menton Responsable : Christine CHAPUIS	35, avenue de Verdun – BP 114 06503 MENTON CEDEX

NICE

Service des Impôts des Particuliers de Nice – Centre Collines Responsable : Sophie BIGEON	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Particuliers de Nice - Est-Ouest Responsable : Serge POISSONNIER	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Particuliers de Nice Extérieur - Paillon Responsable : Bernard LUQUET	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Nice – Centre Collines Responsable : Catherine CASSEZ	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Nice et Vallées Responsable : Bernard CHETRIT	22, rue Joseph Cadéï 06172 Nice cedex

NICE

Pôle de Recouvrement Spécialisé Responsable : François PLESSIER	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Centre des impôts Foncier de Nice Responsable : Jean-François SINTES	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
2^{ème} Brigade de vérification Responsable : Michel MARTINEZ	4, rue Louise Ackermann 06000 NICE
3^{ème} Brigade de vérification Responsable : Nathalie MADROLLE	4, rue Louise Ackermann 06000 NICE
4^{ème} Brigade de vérification Responsable : Nicole VALLAURI	4, rue Louise Ackermann 06000 NICE


9^{ème} Brigade de vérification Responsable : Philippe FOURNIER	4, rue Louise Ackermann 06000 NICE
Brigade de contrôle et de recherches Responsable : Thierry BORGIA	4, rue Louise Ackermann 06000 NICE
Pôle de contrôle et revenus du patrimoine Nice Responsable : Hélène GÉRARD	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle de contrôle et revenus du patrimoine Brigade FI Responsable : Fabrice MANTICA	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle de contrôle et revenus du patrimoine Sociétés Etrangères Responsable : Isabelle POLANTONACCI	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle de contrôle et d'expertise de Nice Responsable : Stéphanie PAOLETTI	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service de Publicité foncière de Nice Responsable : Jacques CHERBETIAN	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service départemental de l'enregistrement de Nice Responsable : Sophie IMBOURG	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Alpes-Maritimes amendes Responsable : Michel AYACHE	53, rue Hérold 06000 NICE

PLAN DU VAR

Service de Gestion Comptable de Plan du Var Responsable : Pierre HANON	180, avenue porte des Alpes – Plan du Var 06670 LEVENS
--	---

Nice, le 1er septembre 2022

Le Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,



Jean -Paul CATANESE
Administrateur général des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques des Alpes-Maritimes
15 bis rue Delille
06073 Nice Cedex 1

DELEGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DE LA DIRECTION BÉNÉFICIAINT D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES
(Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux / gracieux fiscal)

- Mise à jour le 1^{er} Septembre 2022

NOM, PRENOM	DATE DE LA DÉLÉGATION
▪ Administrateur général des Finances publiques Dominique CALVET	20 août 2022
▪ Administrateur des Finances publiques Patrice ROISNEL	20 août 2022 20 août 2022
▪ Administrateurs des Finances publiques adjoints Patrick LLINARES Bernard NIVAGGIONI Philippe PAOLANTONACCI Frédéric REVERCHON	20 août 2022 20 août 2022 20 août 2022 20 août 2022 20 août 2022
▪ Inspecteurs principaux des Finances publiques Karine BALDANI Eric CHERRIER Jérôme DUBOIS Claire GELINEAU Marie Christine KELLY Philippe MAGLIANO	20 août 2022 20 août 2022 20 août 2022 20 août 2022 20 août 2022 20 août 2022
▪ Inspecteurs divisionnaires des Finances publiques Sophie BELTRA Isabelle BLIGNY Jean-Wilfrid EYRAUD Anne GUERIMAND	20 août 2022 20 août 2022 20 août 2022 20 août 2022 1 ^{er} septembre 2022
▪ Inspecteurs des Finances publiques Eric ARBONA Sandra BAQUE Silhame BENTALEB Catherine BLUM Samia BOUVET Chrystel BRUEL Cécilia CAMAYOR Norman CAMUS Nicole CAPRON Manuel CARRERO Jeanine CAULI	20 août 2022 20 août 2022 20 août 2022 20 août 2022 20 août 2022 20 août 2022 1 ^{er} septembre 2022 1 ^{er} septembre 2022 20 août 2022 20 août 2022 20 août 2022 20 août 2022



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Hervé CHARMOILLAUX	20 août 2022
Aurore CHEMOUNI	20 août 2022
Edith CHERRIER	20 août 2022
Nicolas CISTERNE	20 août 2022
Corine COZZI SERRE	20 août 2022
Alexandre DENNIEL	20 août 2022
Philippe DUSSOURT	20 août 2022
Laurent DE RYCKE	20 août 2022
Virgine FEBBA	20 août 2022
Philippe FERDANI	20 août 2022
Véronique FERRANTI	20 août 2022
Frédéric FORMONT	20 août 2022
Yvonne GASTALDI	20 août 2022
Marc GILLET	20 août 2022
Edward HARTOG	20 août 2022
Sylvie LAGRIFFOUL	20 août 2022
Dominique LAVALLE	20 août 2022
Stéphanie LERUTH	20 août 2022
Anne LESAGE	20 août 2022
Fabienne MANTICA	20 août 2022
Claude MARTIN	20 août 2022
Jean MONZEGGLIO	20 août 2022
Karine PONZI	20 août 2022
Sigried PROVOST	20 août 2022
Frédéric SAILHAC	20 août 2022
Sylvie VALLEE	20 août 2022
Sandrine VENTRESQUE	20 août 2022
Marian VIVIANI	20 août 2022
Contrôleurs des Finances publiques	
Béatrice ANDRIEU	20 août 2022
Béatrice DE SAN NICOLAS	20 août 2022
Sèverine DUPLOYEZ	20 août 2022
Catherine HOCHABAEFF	20 août 2022
Dominique MILLIAND	20 août 2022
Chantal MINARD	20 août 2022
Carole MORIO	20 août 2022
Josiane MSILI	20 août 2022
Thierry ROVERA	20 août 2022
Jean Michel SCALI	20 août 2022
Cindy TARDEIL	20 août 2022
Jean ZOUIOUECHE	20 août 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES**

15bis rue Delille
06073 NICE Cedex 1

Au nom du Préfet du département des Alpes- Maritimes.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, et par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 2022-705, du 23 août 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul CATANESE, Administrateur général des Finances publiques, Directeur des Finances publiques des Alpes Maritimes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières visées à l'article 1^{er} dudit arrêté ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul CATANESE, Administrateur général des Finances publiques, Directeur des Finances publiques des Alpes Maritimes, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2022-705, du 23 août 2022, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières énumérées ci-après, sera exercée par M. Dominique CALVET, Administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle métiers et M. Pascal STARTARI, Administrateur des finances publiques, directeur adjoint de la gestion publique.

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940 Ordonnance du 5 octobre 1944. Loi du 23 juin 2006.

Art. 2. – M. Frédéric LEVAVASSEUR administrateur des Finances publiques adjoint, Mme Irène AUDOLY, inspectrice principale des Finances publiques, Mme Flora VALUY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Mme Hélène BARTOLOMEI, Mme Dominique BRAJOT, Mme Amalya BELLETERRE, Mme Lydia DODE , et Mme Valérie MARIE et M. Didier SAMUELSON inspecteurs des Finances publiques, Mme Sylvie PFLIMLIN et M. Richard PFLIMLIN, M. Rezki KHATTAB, contrôleurs principaux des Finances publiques, pourront également exercer la délégation de signature conférée à M. Jean-Paul CATANESE.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à Monsieur Jean-Paul CATANESE est exercée par M Frédéric LEVAVASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint, Mme Irène AUDOLY, inspectrice principale des Finances publiques, Mme Flora VALUY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Mme Hélène MILLERY et Mme Lydia DODE, inspectrices des Finances publiques, M. Romain ASSO, Mme Nadine ECHAMPE-KALFAOUI, Mme Magali MONSALLIER et M. Frédéric RACANO, contrôleurs des Finances publiques, et Mme Michèle MAUNIER, agente administrative des Finances publiques.

Art. 3. – Le présent arrêté abroge l'arrêté n°189-2022 du 28 août 2022.

Art. 4. – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nice, le 1^{er} septembre 2022

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes, par délégation

Le Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,



Jean-Paul CATANESE

Administrateur général des Finances publiques

S O M M A I R E

Academie de Nice.....	2
D.S.D.E.N.....	2
Education.....	2
AP 2022.736 Composition du CTSD modif	2
D.D.I.....	5
D.D.T.M.....	5
Economie agricole.....	5
AP 2022.166 TDR BRESSI Sylvia.....	5
Services Deconcentres de l'Etat.....	10
DDFiP.....	10
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	10
Delegation cdif nice.....	10
Delegation CX Idiv.....	12
Delegation CX inspecteurs.....	14
Delegation generale septembre 2022.....	16
Delegation ordonnancement secondaire septembre 2022.....	24
Delegation PED agents.....	26
Delegation PED cadres septembre 2022.....	27
Delegation prs.2.....	28
Delegation prs.....	30
Delegation sgc Antibes.....	33
Delegation sgc Grasse.....	35
Delegation sie Antibes.....	37
Delegation sie Grasse.....	40
Delegation sie Menton.....	43
Delegation sie Nice ceco.....	47
Delegation sip Cagnes sur Mer.....	51
Delegation sip Menton.....	55
Delegation sip Nice ceco.....	58
Delegation SLD septembre 2022.....	62
Liste delegations CX.....	63
Listes des chefs de service septembre 2022.....	65
Listes des delegations contentieuses septembre 2022.....	69
Subdelegation GPP A.M septembre 2022.....	71

Index Alphabétique

AP 2022.166 TDR BRESSI Sylvia.....	5
AP 2022.736 Composition du CTSD modif	2
Delegation CX Idiv.....	12
Delegation CX inspecteurs.....	14
Delegation PED agents.....	26
Delegation PED cadres septembre 2022.....	27
Delegation SLD septembre 2022.....	62
Delegation cdif nice.....	10
Delegation generale septembre 2022.....	16
Delegation ordonnancement secondaire septembre 2022.....	24
Delegation prs.....	30
Delegation prs.2.....	28
Delegation sgc Antibes.....	33
Delegation sgc Grasse.....	35
Delegation sie Antibes.....	37
Delegation sie Grasse.....	40
Delegation sie Menton.....	43
Delegation sie Nice ceco.....	47
Delegation sip Cagnes sur Mer.....	51
Delegation sip Menton.....	55
Delegation sip Nice ceco.....	58
Liste delegations CX.....	63
Listes des chefs de service septembre 2022.....	65
Listes des delegations contentieuses septembre 2022.....	69
Subdelegation GPP A.M septembre 2022.....	71
D.D.T.M.....	5
D.S.D.E.N.....	2
DDFiP.....	10
Academie de Nice.....	2
D.D.I.....	5
Services Deconcentres de l'Etat.....	10